

DÉCLARATION DE SOUMISSION POUR LES ENTREPRISES FORESTIÈRES ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DU VALAIS 2023

L'entreprise forestière : _____

Concernant le chantier : _____

Mandant : _____

L'entreprise forestière soumissionnaire atteste par sa signature qu'elle a pris acte que, durant son activité sur le territoire valaisan, elle doit respecter les conditions de la CCT valaisanne.

En particulier et de manière **non exhaustive**, ces conditions définissent :

Les conditions générales de travail 2023 :

8.4 heures de travail par jour, supplément vacances 14.48 % entre 20 et 50 ans (sinon 16.48%), supplément 13^{ème} salaire 8.33%, indemnité de fonction Fr. 1.60/h, **au maximum** 30 minutes de déplacement non payées par jour.

Les classes de salaires 2023 : (voir également info salaires 2023, www.foretvalais.ch>CCT)

Classe 1 garde forestier : Fr. 37.85/h, classe 2 contremaître : Fr. 32.25/h, classe 3a FB spécialisé Fr. 30.20/h, classe 3b FB formateur ou >5 ans d'expérience : Fr. 29.05/h, classe 4 FB avec CFC et 3 à 4 ans d'expérience : Fr. 27.55/h, classe 5 FB avec CFC et < 3 ans d'expérience, praticien forestier AFP avec >3 ans ou ouvrier avec 5 ans d'expérience : Fr. 26.40/h, classe 6 praticien forestier AFP jusqu'à 3 ans d'expérience Fr. 24.80/h, classe 7 manœuvre avec moins de 5 ans d'expérience : Fr. 24.45/h.

2023 : **Augmentation des salaires réels mensuels** par rapport à 2022 + frs. 140.- pour la classe 1, + frs. 120.- classe 2, + frs. 110.- classe 3a, + frs. 105.- classe 3b, + frs. 100.- classe 4, + frs. 95.- classe 5 et + frs. 90.- pour les classes 6 et 7.

Elle s'engage à se soumettre au contrôle de la commission paritaire même de manière non annoncée et à mettre à disposition, dans les dix jours sur demande de la commission paritaire professionnelle, les rapports d'heure et les décomptes salaires pour les collaborateurs engagés sur le territoire valaisan.

Si la CPP constate un non-respect de la CCT, l'entreprise sera passible d'une amende conventionnelle selon l'article 24 de la CCT.

Le texte de la CCT et de son avenant sur les salaires sont disponibles sous www.foretvalais.ch.

L'entreprise forestière : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Sceau du secrétariat de la CCT :

Lieu et date :

Signature :